

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE 27400

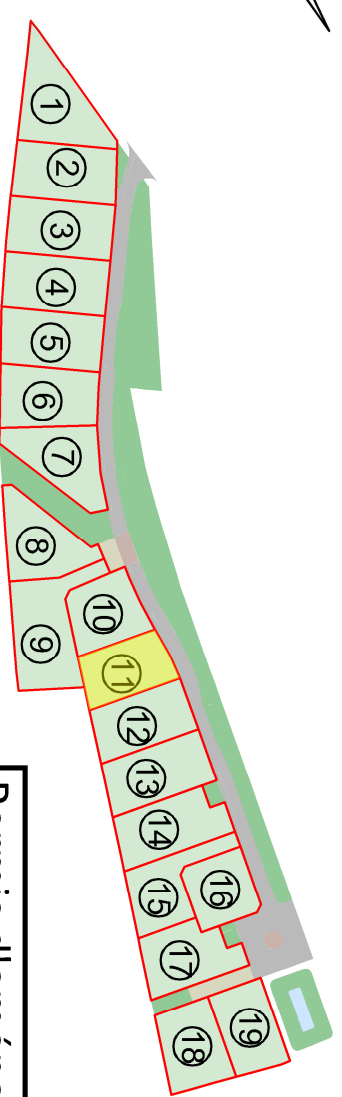
Chemin de l'Echelle

Parcelle cadastrée en section A n°1311

Résidence "

Plan de Vente

Lot n° 11



Permis d'aménager
Réf. : PA 27332 20 A0002
Surface plancher: 300m²

Maître d'ouvrage
TAM
terres à maisons
76230 BOIS GUILLAUME
☎ 02.32.19.69.69

Géomètre-Expert
AGEOSE
GÉOMÈTRES EXPERTS
AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du futur
Boulevard
27103 VAL DE REUIL, CEPDEX
☎ 02.32.40.05.13
@ contact@ageose.fr

Bureau d'études
SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Bringer
27950 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09
☎ 02.32.51.18.32

Bureau d'études
&COTONE
HYDRAULIQUE
&COTONE ING&NIERIE
8 Rue du Docteur Suriray
76600 - LE HAVRE
☎ 02.76.32.85.21
☎ 08.11.38.29.63

Architecte
ATELIER XV
ARCHITECTES
ATELIER XV - M. Eoche-Duval
30 chemin de la Plaqueette
76130 MONT SAINT AIGNAN
Tél. : 02.32.82.43.43

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des lots.	05/11/21
B	Plan de vente définitif suite au bornage contradictoire et numérotation cadastrale	13/01/22
C	Plan de vente définitif suite à la pose des bornes en bord de voirie	29/07/22
D		
E		
F		
G		

Dossier n°160420

160420.dwg

Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CG49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



LEGENDE EXISTANT :

- acces existant
- bord de voirie
- mur
- clôture
- haie
- feuillu existant
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage mitoyen
- cotation linéaire
- limite de propriété
- référence cadastrale
- application cadastrale
- borne ancienne
- borne nouvelle
- périmètre démolir du permis d'aménager
- cotes de niveau et cotes du terrain naturel (avant travaux - rattaché au NGF)
- réseaux gaz existants
- cote projet

REGLEMENTATION IMPLANTATION :

Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.

HYPOTHESE IMPLANTATION :

Axe de faillage principal conseillé (non imposé)

Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions :
 - Hauteur à l'égoût limitée à 2,50 m
 - Hauteur au sommet de l'écroûte limitée à 3,20 m

Zone d'emprise des fouilles archéologiques
 Pour les lots 1 à 7, la profondeur varie entre 0,30m et 0,7m avec un pic à 1,1m dans le lot 1 et un pic à 0,9m dans le lot 5.
 Pour les lots 9 et 10, la profondeur varie entre 0,40m et 0,60m.
 Pour les lots 11 à 15, la profondeur varie entre 0,30m et 0,70m avec un pic à 0,9m dans le lot 12.
 Pour les lots 16 et 17, la profondeur varie entre 0,40m et 0,70m.
 Pour les lots 18 et 19, la profondeur varie entre 0,40m et 0,80m.
 Pic à 0,9m dans les lots 5 et 12.

LEGENDE RESEAUX :

- S : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- RMBT : Coffret de coupure sur socle
- Regard de branchement télécom (tampon béton)
- Regard pour compteur d'eau
- Regard de branchement eaux pluviales
- Regard de branchement eaux usées
- Station de refoulement

LEGENDE PROJET :

- Emplacement obligatoire
- Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
- Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux
- Enrobé
- Enrobé + résine pépité
- Béton
- Stationnement engazonné
- Noues et espaces verts

TRAITEMENT PAYSAGER :

- Plantations en bouquets de Jantes hélophytes dans les ruses et le bassin affectées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- Arbres de fruit-jet à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- Talus façonné et planté d'une haie champêtre composée d'essences locales à la charge de l'aménageur. Le talus et les plantations devront être maintenus et entretenus par les acquéreurs (cf. Charte paysagère)
- Haie vive composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
- Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété). Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

Nota* : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlées après travaux.

Nota :** La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

Nota* :** Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifique sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota** :** Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** :** Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10.2).

Echelle : 1/250